

**Académie des Beaux-Arts  
Fondation Claude Monet  
84 rue Claude Monet  
27620 Giverny**

**MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE DE PRESTATIONS DE SERVICES**

**MISSION DE RECRUTEMENT DU CHEF JARDINIER**

**Marché public n° 2021012017**

**Règlement de la Consultation**

**Avis d'Appel Public à la Concurrence**

Date d'envoi de l'avis à la publication : **01 mars 2017**

**Remise des offres**

Date et heure limites de réception des offres : **3 avril 2017 à 16h00**

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 – NOM ET ADRESSE DE L’ENTITE ADJUDICATRICE	3
1.2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	3
1.6 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE – TYPE DE MARCHE	3
1.8 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT	3
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
2.3 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	3
2.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION	3
<b>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>4</b>
COMPOSITION DE L’OFFRE A REMETTRE PAR LE CANDIDAT	4
<b>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>5</b>
5.1 – SELECTION DES CANDIDATURES	5
5.2 – JUGEMENT DES OFFRES	6
5.3 - NEGOCIATION	6
5.4 - ATTRIBUTION DU MARCHE	6
<b>ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>6</b>
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	7
<b>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>7</b>
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	7
7.2 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	8
7.3 - COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES	8
7.4 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	8
7.5 – REMISE DE PRESTATIONS ET INDEMNISATION	8
7.6 - ECHANTILLONS	8

**ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION****1.1 – Nom et adresse de l'entité adjudicatrice**

Fondation Claude Monet

Adresse : 84 rue Claude Monet - 27620 Giverny

Profil acheteur (site de dématérialisation) : e-marchés-publics.com

**1.2 - Objet de la consultation**

Le présent marché public a pour objet : « Mission de recrutement du chef jardinier »

**1.3 - Etendue de la consultation**

Le marché public est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**1.4 - Décomposition de la consultation**

Le présent marché public ne fait l'objet d'une décomposition ni en lots au sens des dispositions de l'article 12 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ni en tranche au sens des dispositions de l'article 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**1.5 - Conditions de participation des candidats****1.5.1 - Groupements d'entreprises**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

**1.6 - Nomenclature communautaire – Type de marché**

Nomenclature communautaire (code CPV) :

796000000 Services de recrutement

**1.8 - Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent**

Financement sur le budget propre de la Fondation.

Délai global de paiement de 30 jours en application des dispositions du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Le règlement intervient dans les conditions fixées au CCP.

Avance : sans objet.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION****2.1 Durée du marché – délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est de 4 mois, à compter de la date de notification du marché.

**2.3 - Variantes et prestations supplémentaires**

Aucune variante n'est autorisée.

**2.4 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

**2.5 – Conditions particulières d'exécution**

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 36 et 37 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

### **ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

1. Le règlement de la consultation (R.C.)
2. Le cadre d'acte d'engagement (A.E.) valant cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses annexes

### **Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément aux articles 40 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : [www.fondation-monet.com/appels d'offre](http://www.fondation-monet.com/appels_d_offre)

Le dossier de consultation des entreprises, sous format papier, est remis gratuitement à chaque candidat en un seul exemplaire.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

### **ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur. Elles seront exprimées en EUROS.

#### Composition de l'offre à remettre par le candidat

Chaque candidat (ou chaque membre du groupement en cas de dépôt d'une offre par un groupement momentané d'entreprise) aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### Au titre de la candidature :

1. Une **lettre de candidature** (imprimé DC1 ou équivalent), mentionnant clairement la composition du groupement le cas échéant et comportant la déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de concourir mentionnées aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
2. La **déclaration du candidat** (imprimé DC2) ou un document comportant les mêmes renseignements **relatifs à la situation juridique de l'entreprise** tels que prévus à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :
3. Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise ;
4. **Capacités économiques et financières de l'entreprise** (conformément à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats) appréciée à travers :
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
  - Pièces visées aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7, D. 8254-2 ou D. 8254-4 du code du travail ;
  - Lorsque son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il relève d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
  - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
  - Une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
  - Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.
5. En annexe à la déclaration du candidat, **les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise** (conformément à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats.) appréciées à travers :
- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
  - La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

En cas de groupement, ces documents sont à transmettre pour chaque membre du groupement.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Ainsi, en cas de groupement, les renseignements mentionnés aux points 2, 3, 4 et 5 ci-dessus à fournir pour chaque membre du groupement. De même, en cas de sous-traitance, cet imprimé sera fourni pour chaque sous-traitant présenté et accompagné d'un engagement écrit du sous-traitant de participer à l'exécution des prestations.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont fournis dans le dossier de consultation des entreprises. Ils sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Au titre de l'offre (au titre de la solution technique de base, à dupliquer le cas échéant dans l'hypothèse du dépôt d'une ou de plusieurs offres variantes) :

1. **L'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières**, dûment renseigné, daté et signé (à peine d'irrecevabilité) par une personne habilitée à engager le candidat ;
2. Une **décomposition du prix global et forfaitaire** ;

Ainsi qu'une **mémoire technique** détaillant :

1. Les CV de l'équipe dédiée à la mission ;
2. La méthodologie proposée par le candidat pour l'exécution de la mission.

## **ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### **5.1 – Sélection des candidatures**

En application de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avant l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la

présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous et qui ne saurait excéder 10 jours à compter de la réception de la demande en ce sens.

Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, ne seront pas admises :

1. Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
2. Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces demandées au titre du dossier de candidature (article 4 du présent Règlement de Consultation) ;
3. Les candidatures qui ne présentent pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

Conformément à l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

### **5.2 – Jugement des offres**

Après élimination le cas échéant des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, un classement des offres est effectué en fonction des critères de jugement des offres mentionnés ci-après :

1. Qualification et expérience du personnel assigné à l'exécution du marché : 40 %
2. Méthodologie : 40 %
3. Prix : 20% ;

Le critère prix sera noté comme suit :

Les notes relatives à ce critère seront calculées en proportion en fonction de l'écart qui les sépare de l'offre la moins disante en termes de prix qui aura la note maximale, selon la formule suivante :

Note/pondération de l'offre examinée :  $\text{Montant de l'offre la moins disante} / \text{Montant de l'offre examinée} \times \text{note maxi}$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées à l'Acte d'Engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant à l'Acte d'Engagement, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente. Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

### **5.3 - Négociation**

Il est précisé qu'il n'y aura pas de négociation avec les candidats.

### **5.4 - Attribution du marché**

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est déclarée économiquement la plus avantageuse au sens des dispositions de l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

Conformément aux articles 40 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le mode de transmission qu'il préconise est la transmission par voie non dématérialisée (papier).

Cependant, la présente procédure fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Les candidats qui le souhaitent peuvent ainsi transmettre leur dossier de candidature et d'offre par voie électronique sur [contact@fondation-monet.com](mailto:contact@fondation-monet.com) Sauf pour la copie de sauvegarde, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support électronique) n'est pas autorisée.

**6.1 – Transmission sous support papier**

De préférence, les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Mission de recrutement du chef jardinier  
NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir les pièces définies à l'article 4 et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Fondation Claude Monet  
84 rue Claude Monet  
27620 Giverny  
A l'attention de Monsieur Hugues Gall**

Les heures de dépôt des plis sont les suivantes : du lundi au vendredi, sauf jour férié, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, sauf dernier jour de remise des offres : 16h00 heure limite.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir les pièces relatives à la candidature et les pièces relatives à l'offre, tel que défini à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

**6.2 – Transmission électronique**

Les candidats soumissionnent via la plateforme : e-marchespublics.com

Toutes les pièces qui nécessitent une signature sur support papier sont signées par le candidat (personne habilitée à engager l'entreprise ou le groupement) au moyen d'un certificat de signature électronique choisi dans la liste des certificats référencés sur le site <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit disposer d'un certificat de signature électronique pour signer les documents qui requièrent une signature de l'ensemble des membres du groupement.

Les dossiers doivent parvenir avant la date et l'heure limites précisées en page 1 du présent RC.

Les candidats qui soumissionnent par voie électronique peuvent également transmettre, dans le délai imparti, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte les mentions précisées au § VI.1 ci-dessus ainsi que, obligatoirement, la mention : « COPIE DE SAUVEGARDE ».

**ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES****7.1 - Demande de renseignements administratifs et techniques**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, à Monsieur Laurent Echaubard, [contact@fondation-monet.com](mailto:contact@fondation-monet.com)

Une réponse commune sera adressée en temps utile à tous les candidats s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre, et ce, au plus tard, 6 jours avant la date limite de réception des offres.

**7.2 - Modifications de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes seront modifiées en fonction de cette nouvelle date.

**7.3 - Compléments à apporter au Cahier des Clauses Particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

**7.4 - Visites sur sites et/ou consultations sur place**

Sans objet.

**7.5 – Remise de prestations et indemnisation**

Sans objet.

**7.6 - Echantillons**

Sans objet.

**7.7 – Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours**

Tribunal Administratif de ROUEN  
53 Avenue Gustave Flaubert,  
76000 Rouen  
02 32 08 12 70